



CONDITIONS GÉNÉRALE

1. Le loyer doit être payé le jour du début du contrat annuel.
2. Le paiement du loyer annuel est à une fois. Le paiement en deux parties est possible sur demande pour un montant de € 50, =. betaling van de jaarlijkse huur is in één keer. Betaling in twee gedeeltes is op aanvraag mogelijk tegen een vergoeding van € 50,=.
3. En cas de retard de paiement, l'augmentation est € 12,50 par semaine. Si après trois mois n'a pas été payé, la caravane expirera au exploitant du camping. Tous les coûts de vente ou d'élimination à engager sont à la charge des locataires. Les locataires sont conjointement et solidairement responsables des sommes à payer.
4. **Si les locataires souhaitent résilier le contrat de location, ils doivent le faire par écrit ou par email (avec accusé de réception) trois mois avant l'expiration du contrat. Si aucune annulation n'a été effectuée pendant cette période, le contrat sera tacitement prolongé pour une période d'un an.**
5. Le bailleur a le droit d'annuler le contrat de location immédiatement si les locataires ne se conforment pas au contrat de location.
6. La parcelle doit être livrée propre et vide au départ.
7. Le locataire n'est pas autorisé à transmettre le contrat à des tiers. Le propriétaire doit être impliqué dans la vente de la caravane au camping. Une provision prédéterminée sera calculée.
8. En cas de départ avant le fin d'année location, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement de loyer ne sera effectué.
9. Les locataires sont responsables de leurs invités.
10. Le loyer comprend tous les avantages pour les locataires et leurs enfants jusqu'à l'âge de la majorité. Toutes les autres personnes doivent signaler à l'arrivée. Pour les séjours de non-locataires, le tarif habituel pour les personnes supplémentaires est facturé (voir liste des prix au accueil).
11. Les locataires doivent généralement suivre le code de wallon de tourisme. Les points les plus importants sont:
 - a. La distance entre les caravanes est d'au moins quatre mètres.
 - b. Le développement du site (caravane + auvent + parking) ne peut dépasser un tiers de l'espace. Les espaces de stationnement avec une apparence d'herbe (soi-disant carreaux d'herbe) ne comptent pas comme zones bâties.
 - c. tout abri mobile conserve, par sa conception et sa destination un caractère permanent de mobilité (barre d'attelage et pneus montés).
 - d. Une tente supplémentaire ou une tente de fête ne peut être placée que pendant le séjour. Cette tente ne compte pas dans la zone du développement maximum.
 - e. La mise en place d'un abri de jardin est autorisé, sous réserve qu'il est l'un des types suivants: Keter Manor 43 (1,28 * 0,94), Keter Manor 46S (1,30 * 1,92) ou Keter Manor 65 (1,85 * 1,52) . La position du chalet doit être déterminée en consultation avec les exploitant du camping.
 - f. Chaque caravane doit être assurée pour une responsabilité légale minimale. Une preuve de ceci doit être soumise.
12. Les clôtures sont seulement réalisée en charme. La hauteur maximale est de 1,80 mètres. La position de la couverture doit être déterminée en consultation avec les gestionnaires. Des clôtures supplémentaires éventuelles ne peuvent être placées qu'après consultation des gestionnaires. Ceci afin de garantir l'uniformité légale des séparations au camping.



13. Les fermetures éventuelles d'électricité, d'eau ou d'installations sanitaires ne donnent pas droit à une indemnisation.
14. Toute mise sous / hors tension de l'électricité ou de l'eau ne peut être effectuée que par le gestionnaire.
15. Les chiens sont autorisés s'ils sont tenus en laisse et ne causent aucun désagrément.
16. La maçonnerie ou le béton ne sont autorisés sous aucune forme.
17. Le locataire doit maintenir l'emplacement et l'extérieur de la caravane en bon état.
 - a. Pendant la saison de croissance, l'herbe doit être tondue toutes les 3 semaines. Si ce n'est pas le cas, le camp sera tondu pour le compte du camping et sera facturé € 15,= à la fois. Vous pouvez organiser un service de tonte deux semaines par le camping pour un montant inférieur.
 - b. Les haies doivent être taillées au moins une fois par an. Ceci s'applique à l'intérieur, au sommet et à l'extérieur de la haie.
 - c. L'extérieur de la caravane doit être lavé au moins une fois par an.
18. Il n'est pas permis de louer la caravane. L'usage est exclusivement récréatif et ne peut donc pas servir d'habitation. L'inscription en tant qu'adresse résidentielle n'est pas possible.
19. Le stationnement est autorisé pour un maximum de 1 voiture par emplacement. Les véhicules doivent être garés complètement à leur place, à au moins un demi-mètre du bord du chemin (ceci afin de garantir le libre passage pour les services d'urgence (3 mètres) en tout temps). Parking uniquement à votre propre place, **pas dans les endroits des autres ou des endroits libres**.
20. Les déchets ne peuvent être livrés que dans un sac poubelle orange disponible à la réception. Les sacs poubelles pleins doivent être fermés au conteneur pour les déchets résiduels à l'endroit désigné sur le camping. Les déchets séparés peuvent être retournés gratuitement sur le mini 'parc a conteneur' du camping (sous réserve de règles distinctes)).
21. **Les feux ouverts / feux de camp sont strictement interdits.**
22. Les situations non mentionnées dans ce contrat et qui peuvent être mises en doute devraient être discutées avec les responsables.
23. Le séjour au camping se fait aux risques et périls des locataires / vacanciers. Le propriétaire / gérant n'est en aucun cas responsable des dommages du locataire et de quelque forme que ce soit. Le locataire doit être assuré lui-même.

Mention 'Lu en approuvé + signature
Loueurs:

Camping Du Moulin/Safra tourisme

.....

.....Frank Workel.....

.....

.....Saco Visser.....